

Convocation adressée par Monsieur le Maire, Jean-Louis WIART, le 1^{er} avril 2021

Secrétaire de la séance : Céline BRIVET

11 présents : Jean-Louis WIART, Olivier JUNIQUE, Audrey DESCHAMPS, Fabien DELOCHE représenté par Grégory MAZET (*arrivée à 19h*), Grégory MAZET, Eliane BERTRAND, Céline BRIVET, Carole SAVEL, Sylvain CANTAN, Cyril MONCHAL, Jacques PERRET

Le quorum est atteint

18h30 - Début de séance

Céline BRIVET est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour

- Fixation des taux des taxes locales
- Adoption du budget primitif 2021
- Adoption du projet de réhabilitation de la mairie et du plan de financement correspondant
- Procédure judiciaire c/ M. RATZ et M. DENIS (infraction d'urbanisme à POJOT) - Constitution de partie civile, recours à la prestation d'une avocate
- Validation du devis de débroussaillage et curage des fossés
- Cession du chemin de Prades à la commune par les consorts Ceyrolle
- Appel de fonds 2021 par le dispositif du Fonds Unique Logement (FUL)
- Négociation d'un contrat d'assurance des risques statutaires pour la commune par le centre de gestion 07
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 5 mars 2021 :

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré :

Contre : 0

Abstention : 0

2021-010 : Fixation des taux des taxes locales :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies et septies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la collectivité pour 2021 ;

Le Maire rappelle que les taux des taxes directes locales s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Cependant il précise qu'en 2021, la loi de Finances a supprimé la TH des dotations communales, remplacée par l'intégration à la TFNB des communes, la part départementale de la même taxe. L'ensemble des recettes fiscales étant pondérées par commune de sorte d'assurer à chaque commune la compensation à l'euro près de la taxe d'habitation supprimée.

Ainsi, le produit fiscal attendu au budget principal pour l'exercice 2021 est de 87 046 €, réparti comme suit :

Taxes	Bases d'imposition	Taux de base	Produit attendu
Taxe foncière bâti	214 100	32,53 % *	69 647
Taxe foncière non bâti	36 300	47,93 %	17 399

*dont 18,78 % de la part départementale

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- *de voter les taux d'imposition 2021 suivants :*

Taxes	Bases d'imposition	Taux de base
Taxe foncière bâti	214 100	32,53 %
Taxe foncière non bâti	36 300	47,93 %

- *de donner pouvoir à monsieur le Maire pour notifier cette délibération à l'administration fiscale et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

2021-011: Budget primitif 2021 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-2 et suivants ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-003 en date du 5 mars approuvant le compte de gestion du budget principal ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-004 en date du 5 mars 2021 approuvant le compte administratif et les affectations de résultats 2020 du budget principal ;

Madame Audrey Deschamps, adjointe aux finances, présente le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 et remercie Martine Reynaud pour son travail.

Considérant que les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement sont à l'équilibre,

Considérant que les dépenses et les recettes de la section d'investissement sont à l'équilibre,

Considérant que les recettes et les dépenses ont été évaluées de façon sincère,

Il est proposé d'approuver le budget primitif du budget principal comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
395 189,44 €	395 189,44 €	1 149 135,03 €	1 149 135,03 €

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- *d'approuver le budget primitif 2021 du budget principal tel que présenté.*
- *d'autoriser et de mandater le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

2021-013 et 2021-014 (demande subvention à la région) : Adoption du projet de réhabilitation de la mairie et du plan de financement correspondant :

Monsieur le Maire rappelle la validation par principe du Conseil municipal du projet de réhabilitation de la Mairie et de l'acquisition du tènement Reynaud délibérée le 06/11/2020.

Il précise que le plan de financement doit être formalisé afin de déposer le dossier de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré :

Contre : 0

Abstention : 0

2021-012 : Procédure judiciaire c/ M. RATZ et M. DENIS (infraction d'urbanisme à POJOT) - Constitution de partie civile, recours à la prestation d'une avocate :

Constitution partie civile dans les procédures engagées devant le Tribunal Correctionnel de Privas du chef de constructions édifiées sans déclaration ni autorisation en zone inconstructible de la commune.

Le Maire rappelle les procédures engagées par les services de l'Etat en novembre 2020. Au cours de la phase de conciliation, deux des personnes concernées ont obtempéré aux injonctions de l'administration dans les délais impartis, dès lors les procédures sont closes les concernant, un troisième dispose encore d'un délai pour remettre le site le concernant en l'état ; en revanche pour deux personnes (M. RATZ et M. DENIS) les procès-verbaux constatant les infractions au code de l'urbanisme ont été transmis par le service verbalisateur au parquet près le tribunal correctionnel de PRIVAS. Dès lors il apparaît nécessaire de soutenir les procédures judiciaires engagées et de préserver les intérêts de la commune par une constitution de partie civile dans ces deux affaires et, pour ce faire, recourir aux services d'un cabinet d'avocats.

Après en avoir délibéré :

vu les dispositions de l'article L 480-1 du Code l'Urbanisme et en application de l'article L 2122-22 16 du CGCT, le conseil municipal décide d'habiliter le maire à mener toute procédure permettant d'agir en justice devant toute juridiction afin de mettre un terme aux irrégularités constatées ou à celles qui pourraient l'être sur les parcelles occupées par M. Robin RATZ et par M. Gilles DENIS et précise que cette habilitation inclut la possibilité de porter plainte, de se constituer partie civile et plus généralement de saisir le Tribunal Correctionnel de Privas. Précise que le maire est aussi habilité à mener toute démarche, procédure induite par la mise à exécution de la présente délibération.

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré :

Abstention : 0

Pour : 9

Contre : 2 – Céline Brivet et Sylvain Cantan

M. Cantan explique sur vote par référence à l'article L111-4 du Code de l'urbanisme, estimant que l'infraction pourrait être régularisée sur ce fondement. Il explique que la régularisation se justifierait pour maintenir des habitants sur la commune et une activité économique. Le maire indique que le débat sur ce sujet a déjà eu lieu.

2021-016 : Validation du devis de débroussaillage et curage des fossés :

Monsieur Olivier Junique, adjoint en charge notamment de la Voirie, explique que le devis 2021 de débroussaillage des voiries s'élève à 6 096 € HT, soit 4 032 € HT pour le débroussaillage et 2 064 € HT pour le curage des fossés.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- *de signer le devis avec monsieur Pascal JUNIQUE (07470 COLOMBIER-LE-VIEUX), d'un montant de 6 096 € HT pour l'année 2021 ;*
- *d'autoriser et de mandater le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

2021-018: Cession du chemin de Prades à la commune par les consorts Ceyrolle :

Monsieur le Maire rappelle les échanges sur ce sujet au précédent conseil municipal et indique que les consorts Ceyrolle ont depuis proposé la cession du chemin, par écrit.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- *d'acquérir la partie du chemin de Prades leur appartenant auprès des consorts Ceyrolle à l'euro symbolique ;*
- *d'autoriser et de mandater le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

2021-017 : Appel de fonds 2021 par le dispositif du Fonds Unique Logement (FUL) :

Monsieur le Maire propose de contribuer au FUL en 2021 auprès du Département de l'Ardèche qui a, comme chaque année, sollicité la commune.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- *de contribuer au FUL 2021 à hauteur de 0.40 cts par habitant soit 102.40 € ;*
- *d'autoriser et de mandater le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

2021-015 : Négociation d'un contrat d'assurance des risques statutaires pour la commune par le centre de gestion :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame Audrey Deschamps, adjointe à la gestion des ressources humaines, rappelle que la commune peut souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Considérant que le Centre de gestion de l'Ardèche (CDG 07) peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Considérant que le CDG 07 peut négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et que la Communauté de communes peut se réserver la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Il est prévu que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (IRCANTEC) :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire ;

Nombre d'agents concernés : 2

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Bozas une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 dernières années et qui seront fournies au CDG 07 dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2022

Régime du contrat : capitalisation.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- *de charger le Centre de gestion de l'Ardèche de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et de se réserver la faculté d'y adhérer ;*
- *d'autoriser et de mandater le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

Questions et informations diverses :

- SOCIAL

Olivier Junique propose la commande d'un chèque cadeau pour la naissance d'Inès. Eliane et Audrey sont volontaires pour le porter ensemble aux parents.

- ALIMENTATION

ARCHE et RHONE CRUSSOL proposent que la commune de Bozas appuie leur candidature commune pour une alimentation durable (...)

- NETTOYAGE DE PRINTEMPS

Grégory Mazet rappelle le nettoyage de printemps le samedi 24 avril 2021 à 9h place de l'Eglise et incite les habitants à y participer en nombre.

- AGRICULTURE

Les agriculteurs de la commune ont été fortement impactés par le gel de la semaine dernière.

- BOZASINFOS

Le poisson d'avril a bien fonctionné. Hélas, le tunnel ne sera pas encore creusé cette année.

La séance est levée à 20h10

